

# Effets du Covid-19 sur la consommation des ménages à Bukavu

Thamba Kitambala Armand\*<sup>1,2</sup>

<sup>1</sup>Étudiant en troisième année de graduat à l'UCB

<sup>2</sup>Aspirant chercheur et membre du Club Economique du Kivu (C.E.K.)

## Abstract

*COVID-19 is an alarming current events. It makes the headlines of all the media and propels a feeling of fear in the hearts of the world's population. It constitutes in many respects a slowing down economic system of many developed countries and thus slows down the take-off of developing countries. This pandemic has had significant impact on the consumption of several households around the world, mainly those in the Bukavu city. This paper aims to detect some already apparent consequences of this health crisis on households consumption in Bukavu city and to anticipate a possible domination of suppliers on the goods and services market. The findings are such that this plague causes a loss of well-being because it affects significantly the consumption of households in the town by excluding the consumers initially present on the goods and services market, but which, because of the rise in prices of foodstuffs, saw gradually purchasing power decreasing. It also causes a gain in well-being by the native consumers because they are willing to pay more than before.*

**Key-words:** Covid-19, consumption, households, Bukavu.

---

\*Email:[thambakitambala@gmail.com](mailto:thambakitambala@gmail.com)

# 1 Introduction

Le COVID-19 marque l'histoire de l'humanité par les milliers de morts qu'il occasionne à sa fougue. Cependant, il y a lieu de constater que tous ceux qui en sont testés positifs n'en sortent pas morts. Certains y échappent bel tandis que d'autres y tirent leur révérence. En l'espace de quelques semaines, la crise du COVID-19 a pris une nouvelle dimension et profondément changé de nature et de portée sur le plan économique. Elle pouvait apparaître au début de la propagation du virus comme un choc asymétrique<sup>1</sup>, dont l'épicentre était en Asie (Chine, Corée), avec l'Italie comme foyer secondaire<sup>2</sup>. Peu après, elle s'est avérée capable d'entraîner des grandes répercussions sur bien de points de vue, notamment humain, matériel, financier et économique.

Le continent africain n'a pas dérogé à la règle. Au contraire, le virus continue à se répandre dans plusieurs pays africains fragilisant ainsi leur tissu économique. Face à ce choc, la RDC en est également victime. Selon les statistiques du 31 mars 2020, on compte environ 109 cas déjà signalés par l'INRB<sup>3</sup>, parmi lesquels une majorité de positifs sont localisés dans sa capitale Kinshasa, et une proportion à l'Est du pays (Idiofa, Ituri, Beni, Goma et Bukavu)<sup>4</sup>. Pour les acteurs économiques en général, et plus particulièrement ceux de la ville de Bukavu, cette crise sanitaire constitue pour eux une opportunité d'affaires à saisir de deux mains. Ils font face à une demande expansible qui leur permet de dicter les prix sur le marché, en maintenant ainsi les ménages en situation d'infériorité.

A l'heure actuelle, le gouvernement congolais, tant au niveau national que provincial, n'a encore pris aucune décision visant à protéger les consommateurs (en partie les Ménages) des abus des acteurs économiques qui pour l'instant sont en situation de force. Cela étant, il semble judicieux de déceler quelques conséquences de cette crise sanitaire qui pourraient affecter à bien des égards la consommation des ménages dans la ville de Bukavu. Mais pour y parvenir, deux questions conduiront notre fil d'idées :

1. *Quelles sont les conséquences déjà apparentes de cette pandémie sur la consommation des ménages dans la ville de Bukavu ?*
2. *Est-ce là le signe précurseur d'une prochaine emprise des acteurs économiques sur le marché des biens et services ?*

Ce papier se veut de fournir, tant soient peu, quelques conséquences déjà remarquables de cette crise, en proposer de piste de solutions et anticiper une éventuelle domination des offreurs la scène économique de la ville. Il se compose de deux principales sections : la première tente de dégager les conséquences déjà visibles et qui affectent la consommation des ménages ; la seconde se propose de projeter une probable domination de la ville de Bukavu.

---

<sup>1</sup>Choc de portée très inégale selon les pays, ayant des effets directs et puissants sur certaines économies et indirects et plus diffus sur les économies périphériques

<sup>2</sup>Mise à jour du 26 mars 2020

<sup>3</sup>Institut National de Recherches Biomédicales

<sup>4</sup>A en croire les medias

## 2 Décision présidentielle : une opportunité d'affaires pour les offreurs sur les marchés de biens et services

Au lendemain de l'annonce par le Chef de l'État des mesures visant à limiter la propagation du virus, les acteurs économiques du pays en général, et plus particulièrement ceux de la ville de Bukavu, ont trouvé en cela une opportunité d'affaires. Plusieurs ménages, anticipant ainsi une éventuelle hausse de prix de biens les plus sollicités, se sont alors empressés de s'approvisionner afin de ne pas se retrouver en situation de rupture de stock.

La loi de l'offre et de la demande<sup>5</sup> nous renseigne que si la demande d'un bien augmente, le prix de celui-ci augmentera aussi et à contrario, si l'offre dépasse la demande pour un produit, le prix diminuera jusqu'à ce que qu'il y ait un équilibre entre la quantité produite et le prix du bien. Connaissant son fondement, on remarque que la hausse des prix de biens de première nécessité est expliquée en partie par cette loi. Toutefois, il y a tout lieu de constater que, au-delà de cette loi, ces offreurs, grâce à cette annonce présidentielle, ont abusivement majorés leurs prix, ceux-ci étant des *spéculateurs haussiers*<sup>6</sup>. Cependant, le gouvernement en mis en place quelques mesures en vue d'atténuer les effets négatifs de la pandémie sur l'économie nationale<sup>7</sup>. Mais alors, le grand regret est celui de constater qu'il n'ait pas songé à contrebalancer les rapports entre consommateurs et acteurs économiques en prévoyant des mesures anti-spéculatives pouvant déjouer les pratiques abusives de ces acteurs économiques et ainsi protéger l'intérêt général des consommateurs (Bahala, 2020). Dans la ville de Bukavu, on a assisté à des spéculations abusives. Ainsi, des pratiques commerciales emblématiques suivantes se sont fait ressortir (Bahala, 2020) :

- La hausse des prix des denrées de première nécessité : à titre d'exemple, les prix de la farine de maïs est passé de 19\$ à 24\$ pour un sac de 25 kgs, ou encore le prix d'un sac de 25 kgs des haricots qui est passé de 25\$ à 30\$. Le même constat peut être fait pour le prix de l'huile palmiste dont un bidon de 20L qui se négociait à 20\$ est passé à 28\$ et celui d'un sac de 25 kgs de sucre est passé de 33\$ à 38\$ depuis que le désastre du COVID-19 a frappé à la porte de la RDC. Toutes ces augmentations ont eu lieu dans moins de 48 heures à dater de l'annonce par le Chef de l'État des mesures de confinement suivies de la fermeture des frontières,
- Une discrimination par les quantités et une discrimination par les prix : on a assisté au refus par les revendeurs de satisfaire les demandes de consommateurs. Cela s'est observé lorsque, par exemple, un offreur vend un même bien à différents prix selon que le consommateur est un proche ou un inconnu, ou bien rationner la quantité à vendre au consommateur en fonction des affinités qui les unissent,
- Les revendeurs des produits alimentaires non périssables ont effectué des spéculations<sup>8</sup> en détenant

---

<sup>5</sup>La loi de l'offre et de la demande représente le modèle principal de l'économie de marché et repose sur l'équilibre de la quantité de bien offert et la demande d'un certain bien. Le tout ayant une influence sur le prix de ce bien suivant l'importance de l'offre ou de la demande.

<sup>6</sup>Un spéculateur haussier est agioteur, un affairiste qui exerce une activité qui lui permet de tirer profit par anticipation de l'évolution à court, moyen ou long terme du niveau général des prix ou d'un prix particulier en vue d'en retirer une plus-value ou un bénéfice excessif.

<sup>7</sup>confer les mesures prises dans le secteur bancaire disponibles sur <https://zoom-eco.net/a-la-une/rdc-onze-mesures-de-la-bcc-pour-attenuer-l'impact-negatif-du-covid-19-sur-leconomie/>

<sup>8</sup>L'activité consistant à tirer profit par anticipation de l'évolution à court, moyen ou long terme du niveau général des

ainsi de stocks de sécurité afin de vendre plus chers à la longue lorsque la ville sera en pénurie de stock. Faisant cela, ces revendeurs sont appelés « *spéculateurs haussiers* ».

Au regard de ce qui précède, il y a tout lieu de constater un dysfonctionnement du marché des biens et services. Selon les fondements de la microéconomie, il est connu que les choix du consommateur sont supposés obéir à une certaine *rationalité* : obtenir le maximum de satisfaction sous la contrainte que ses dépenses ne dépassent pas le revenu dont il dispose (Ridha, 2006). Autrement dit, le choix du consommateur est fonction de son revenu. On connaît également qu'il existe une relation négative entre la demande d'un bien et son prix, c'est-à-dire que lorsque le prix d'un bien augmente sur le marché, la tendance du consommateur est de moins l'acheter. Néanmoins, il existe, en économie, des types des biens qui traduisent des exceptions à cette règle. Il peut s'agir des biens *inférieurs*<sup>9</sup> ou *normaux* (qui comprend les biens de *luxe*)<sup>10</sup>, et l'attitude du consommateur, vis-à-vis de ces biens peut varier. Toutefois, pour les biens dits de nécessité, leurs prix peuvent hausser sur le marché et que le consommateur continue tout de même à l'acheter du fait de l'utilité qu'il en tire lors de leur consommation. Pour le cas ici chez-nous, nous faisons allusion aux biens les plus sollicités, notamment : le riz, le haricot, le sel, le lait, les huiles palmistes et d'arachide ainsi que la farine (de maïs et de manioc).

A l'opposé du comportement du consommateur, il apparaît opportun de faire recours à quelques notions jugées adéquates en rapport avec le producteur, pouvant nous faciliter l'analyse des conséquences du covid-19 sur la consommation des ménages. Il est connu que, le producteur, comme le consommateur, est guidé par la rationalité, c'est-à-dire qu'il vise à satisfaire son utilité en cherchant à tout prix à maximiser son profit et/ou à minimiser ses coûts. Cet agent (le producteur) symbolise dans notre analyse l'acteur économique. Or, la loi de l'offre en fonction du prix stipule : « *ceteribus paribus, l'offre est fonction positive du prix* », c'est-à-dire qu'un producteur ne peut offrir un bien sur le marché que dans la mesure où son prix lui permet de couvrir toutes les dépenses auxquelles il a eu à faire face. Mû par l'ardent désir de se constituer une richesse, cet agent économique se heurte, actuellement, à une situation d'accroissement de la demande initiée par la fermeture des frontières et les mesures de confinement annoncées par le Président de la République. Ce qui fait à ce qu'il réalise un surplus nuisant ainsi au surplus du consommateur<sup>11</sup>, et qui du coup impacte négativement le bien-être collectif<sup>12</sup>.

On peut alors démontrer de quelle façon cette pandémie affecte considérablement la consommation des Ménages. Multiples implications découlant de cette pandémie peuvent être mises en exergue :

- Il résulte du gonflement de la demande que les prix de denrées alimentaires ont grimpé en flèche, entraînant du coup une compétition accrue entre les consommateurs pour l'obtention des unités de biens qui conduit à ce que seuls ceux dont la disponibilité maximale à payer est supérieure ou

---

prix ou d'un prix particulier en vue d'en retirer une plus-value ou un bénéfice.

<sup>9</sup>Au sens strict, un bien inférieur est un bien dont la consommation baisse dès que le revenu augmente. De manière plus réaliste, il s'agirait de biens dont la consommation varie en sens inverse du revenu, à partir d'un certain seuil de revenu.

<sup>10</sup>Les biens dits de luxe sont traditionnellement rangés dans la catégorie des biens dits normaux (par opposition aux biens inférieurs). Ils côtoient dans cette catégorie les biens dits de nécessité, dont la consommation, si elle croît avec le revenu, progresse de manière moins que proportionnelle. Traditionnellement, on considère que les biens alimentaires et vestimentaires communs (ni « premiers prix », ni de grandes marques) émargent au rang des biens de nécessité.

<sup>11</sup>On dit qu'il y a surplus du consommateur lorsque le prix d'équilibre est inférieur au prix de demande.

<sup>12</sup>Le bien-être collectif est la somme de surplus de tous les agents économiques.

égale aux prix imposés par les acteurs économiques continuent à participer à la consommation du bien. On enregistre donc une perte de bien-être pour ceux des consommateurs, initialement présents, qui continuent de participer à la consommation du bien (car chaque unité consommée est payée plus chère qu'auparavant) et pour tous ceux qui sont désormais exclus de la consommation du bien,

- Cependant, certains consommateurs connaissent un gain en bien-être : ceux des consommateurs nouvellement desservis<sup>13</sup> qui ont une disponibilité maximale à payer supérieure ou égale au prix du marché réalisent un gain en bien-être,
- Il se dégage un surplus du producteur : qui a lieu lorsque le prix d'offre est inférieur à celui du marché. Il représente la différence entre le prix auquel le producteur était prêt à vendre un bien et le prix obtenu. Cela a comme conséquence de permettre aux entreprises qui bénéficient collectivement, de la hausse conjointe de prix et des quantités produites, de produire plus en vendant à un prix élevé,
- Dans le secteur bancaire, le Covid-19 a occasionné une course aux guichets, obligeant ainsi les Ménages à détenir des encaisses aux fins de satisfaire leurs besoins de consommations,
- Cette situation de crise sanitaire propulse les acteurs économiques à fixer les prix sur marché en proliférant ainsi un sentiment de supériorité face aux consommateurs abandonnés à leur triste sort par les autorités compétentes.

A la lumière de cet exposé sur les implications économiques du covid-19 sur la consommation des Ménages, place à son extension par le biais de la domination des acteurs économiques sur les consommateurs.

### **3 Crise pandémique : un signe précurseur d'une prochaine domination des acteurs économiques sur le marché des biens et services.**

La pandémie du coronavirus crée un choc d'une immensité inédite. Mais à y regarder de plus près, plusieurs entrepreneurs en font fortune. Dans la ville de Bukavu, cela a tout lieu d'être constaté. En effet, confronté à une crise, de l'ampleur du covid-19, la loi donne au Gouvernement la faculté, sur proposition du ministre ayant l'économie nationale dans ses attributions, de réglementer les prix des biens et services<sup>14</sup>. Pendant cette période de crise sanitaire, il semble plus qu'opportun pour le gouvernement de fixer les prix de biens et services afin de ne pas délaissier les consommateurs en situation de vulnérabilité face aux acteurs économiques. Malheureusement, aucune décision issue du gouvernement, jusqu'à présent ne s'inscrit dans le contexte actuel<sup>15</sup>. En conséquences, les opérateurs

---

<sup>13</sup>Si nous supposons, pour fixer les idées, que l'accroissement de la demande se fait par l'extension du champ géographique sur lequel le bien ou service est distribué.

<sup>14</sup>J.O.RDC., 23 juillet 2018, no spécial, col. 105. C'est cette loi qui a abrogé le Décret-loi du 20 mars 1961 portant réglementation des prix tel que modifié et complété par l'ordonnance-loi 83-026 du 12 septembre 1983. Certaines de ses mesures d'application peuvent encore servir pour la détermination des sanctions applicables aux différentes incriminations contenues dans la nouvelle loi. Il s'agit principalement des arrêtés ministériels no 003/CAB/MINEC/2001 du 12 janvier 2001 et no AE/02 du 24 janvier 1963 portant fixation du barème des sanctions économiques cité par Bahala, (2020).

<sup>15</sup>Le contexte actuel étant celui de la crise sanitaire qui pousse les acteurs économiques de fixer des prix excessifs des denrées alimentaires sur le marché.

économiques se sentent plus que jamais disposés à profiter de la précarité des consommateurs pour excéder dans la fixation des prix dans l'optique d'en tirer des gros profits.

Cet état de chose écarte certains consommateurs de la scène économique et affecte ainsi leur consommation (en partie celle de leurs Ménages) en léguant aux plus nantis une place de choix dans la chaîne d'approvisionnement de biens et services. Face à cela, il en résulte des sentiments de domination par les acteurs économiques des consommateurs les plus marginalisés et dont la crise du COVID-19 affecte sensiblement leur consommation. Il ressort un grand handicap dans le ravitaillement des ménages qui survivent au quotidien. Aussi longtemps que durera cette crise sanitaire, autant les consommateurs seront lésés car ils verront leur pouvoir d'achat diminuer progressivement ; autant les acteurs économiques feront asseoir leur domination sur le marché en y dictant leurs normes.

### 3.1 Quelques pistes de solution envisageables

#### 3.1.1 Au gouvernement congolais de :

- Réglementer les prix des biens et services et par là même, évincer leur domination sur le marché, et dans le cas échéant, fixer un seuil au-dessus duquel le prix ne peut galoper (prix plafond) et en-deçà duquel il ne peut aller (prix planché);
- Prendre des mesures qui s'inscrivent dans le contexte actuel visant à sanctionner tout acteur économique qui osera aller à l'encontre des dispositifs déjà préétablis et en prévoir des lourdes peines ;
- Désigner, par le canal du gouvernement provincial, les principaux distributeurs auprès desquels les consommateurs adresseraient leurs demandes, et dans le cas extrême<sup>16</sup>, appliquer une politique de rationnement en vue de limiter le nombre d'unités de biens à acheter. Et ce, dans la seule visée de permettre à chaque consommateur d'accéder aux biens dont il a besoin.

#### 3.1.2 Aux consommateurs

Penser également aux autres dans l'approvisionnement en biens car dans cette période de crise il est plus que temps d'enfiler sa tunique de solidarité et faire montre d'assistance sociale et de compassion.

## 4 Conclusion

La propagation du virus covid-19 n'a pas que des conséquences sanitaires. Elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques et principalement dans la consommation des ménages. De ce fait, il est plus que temps pour le gouvernement congolais, tant au niveau central que provincial de songer à protéger les consommateurs des abus des acteurs économiques en appliquant les quelques pistes de solution leur proposées plus haut. Cependant, il sied de signaler que même les autorités ayant à charge contrôle et la limite des abus n'échappent pas aux mesures de confinement. Ce papier ne fournit que quelques conséquences tangibles du coronavirus affectant en partie la consommation

---

<sup>16</sup>Si par exemple ces sociétés ou distributeurs agréés par le gouvernement provincial se retrouvent en situation de pénurie de stock

des Ménages. Une de ses limites majeures est le fait ne pas étendre l'étude sur toute l'étendue de la république ou d'en étudier les conséquences secteur par secteur. Une analyse dans ce sens serait intéressante. Au risque de paraître prétentieux, modestement, nous reconnaissons qu'il existe plusieurs autres angles d'attaques de notre sujet d'étude. D'autres analyses incorporant diverses méthodologies restent envisageables.

## References

- [1] Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, « *Pauvreté et condition de vie des Ménages* », Sénégal, Rapport 2015
- [2] Arnuf, S., « *Impact du coronavirus sur l'économie, secteur par secteur* », 04 mars 2020
- [3] Bahala, B., C., « *Les pratiques illicites et les procédés assimilés pendant la pandémie de covid-19. Que dit la loi congolaise ?* », Research Gate, mars 2020.
- [4] Gayant, J.-P., « *Microéconomie* », Dunod, Paris, 2014
- [5] Gendron, B., « *L'essentiel de la Microéconomie* », lextenso Editions, 4e édition, 2014
- [6] John, C., « *La corruption, la pauvreté, et l'économie politique des paradis fiscaux* », octobre 2017, p. 2-3.
- [7] Olivier, P., et Albertino, B., « *covid-19 : la contagion sectorielle de l'économie réelle* », 26 mars 2020
- [8] Ridha, S., « *Cours de Microéconomie approfondie* », Université Virtuelle de Tunis, 2006, p.12-19
- [9] Schmouker, A., « *Quel impact économique aura vraiment le covid-19 ?* », Economie en version corsée, 10 mars 2020
- [10] Steiner, P., « *La science de l'économie politique et les sciences sociales en France (1750-1840)* », Université de Lille 3 et Phare, Paris 1, 2004
- [11] Varian, H., R., « *Introduction à la Microéconomie* », De Boeck, 9e édition traduite en Français par Bernard Thiry, 2014.